

Le mariphone

... ce que vous devez savoir.

Ce que vous devez savoir avant d'utiliser votre mariphone

Le mariphone est un moyen de communication essentiel à bord de tout navire. Il vous permet de communiquer facilement avec l'éclusier et le capitaine du port ainsi qu'avec d'autres navires à proximité, et ce à tout moment. Il vous donne également la possibilité de signaler immédiatement tout problème en mer aux services de secours (en Belgique au Centre de coordination et de sauvetage maritimes via le canal VHF 16). La présence d'un mariphone et d'une personne sachant s'en servir correctement est donc essentielle pour la sécurité à bord.

La présence d'un mariphone est d'ailleurs obligatoire pour les navires de plus de 7 mètres. L'équipement obligatoire sur les navires est détaillé sur le site Internet du SPF Mobilité.

Avant de pouvoir utiliser un mariphone, vous devez toutefois passer par un certain nombre d'étapes.



L'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) est le régulateur fédéral des secteurs des postes et des télécommunications et est aussi compétent en matière de plateformes en ligne. Personne ne connaît mieux ces marchés que l'IBPT. L'IBPT défend tous les utilisateurs de ces secteurs. Il s'assure que les opérateurs fournissent des services fiables et de bonne qualité. C'est pourquoi l'IBPT surveille le respect des obligations légales, les évolutions sur le marché, ainsi que l'utilisation du spectre radioélectrique, des numéros et des équipements. Au sein de la Région de Bruxelles-Capitale, l'IBPT est également compétent concernant certains services de médias. L'IBPT collabore avec les autorités nationales et européennes concernées et dialogue avec les opérateurs, tout en adoptant, si nécessaire, des sanctions strictes mais légitimes, le tout en vue d'un marché concurrentiel libre, performant et équitable.

www.ibpt.be

1. Certificat d'opérateur

L'IBPT est l'autorité de surveillance du secteur des postes et des télécommunications, qui gère également le spectre radioélectrique. Dans ce cadre, l'IBPT délivre les certificats d'opérateur aux utilisateurs de mariphones.

En fonction de vos activités maritimes et de l'appareil que vous souhaitez utiliser, vous pouvez choisir parmi différents types de certificats :

- **Certificat VHF** («Very High Frequency») : il s'agit du certificat de base. Il vous permet de naviguer sur les voies de navigation intérieure en tant que plaisancier ou batelier. Le certificat VHF vous permet d'utiliser un mariphone (fixe ou portable) sans système d'appel numérique (ou «DSC»).
- **Certificat SRC** («Short Range Certificate») : ce certificat est conseillé pour les personnes souhaitant naviguer en mer en tant que plaisanciers. Il vous permet d'utiliser un mariphone avec ou sans DSC, classe D, une balise de secours à bord (ou EPIRB – «Emergency Position Indicating Radio Beacon») et un SART («Search and Rescue Transponder»).

Pour obtenir le certificat SRC, vous devez d'abord suivre une formation de plusieurs heures dans l'un des établissements agréés par l'IBPT.

- **Certificat LRC** («Long Range Certificate») : ce certificat est nécessaire pour les plaisanciers souhaitant traverser l'océan et qui souhaitent utiliser un appareil MF/HF, un appareil Inmarsat et/ou Iridium. Le certificat LRC est uniquement applicable aux navires non-Solas.

Pour obtenir le certificat LRC, vous devez suivre une formation de plusieurs heures dans l'un des centres de formation agréés par l'IBPT.

- Dans le cadre de la navigation professionnelle en mer, la personne à bord chargée de l'utilisation de l'équipement radioélectrique doit être titulaire d'un certificat spécifique. En fonction de l'utilisation, l'on distingue différents types de certificats, par ex. le **certificat ROC** («Restricted Operating Certificate») est principalement destiné à l'utilisation professionnelle pour le cabotage. Le certificat le plus élevé est le **GOC** («General Operator Certificate»), qui est principalement destiné à l'utilisation professionnelle en mer.

Aperçu des appareils pouvant être utilisés par type de certificat :

Appareil	VHF	SRC	LRC	ROC	GOC
Mariphone VHF (fixe et/ou portable)	✓	✓	✓	✓	✓
Navtex	✓	✓	✓	✓	✓
Mariphone VHF avec fonction DSC classe D (fixe ou portable)		✓	✓	✓	✓
SART		✓	✓	✓	✓
EPIRB		✓	✓	✓	✓
Mariphone MF/HF (avec ou sans fonction DSC)			✓		✓
Inmarsat			✓		✓
Iridium			✓		✓
AIS	✓	✓	✓	✓	✓



2. Examen d'opérateur

Vous connaissez le certificat d'opérateur dont vous avez besoin ? Dans ce cas, inscrivez-vous à l'examen approprié auprès de l'IBPT.

Les examens en vue de l'obtention d'un certificat VHF ou SRC ont lieu sur ordinateur dans les locaux de l'IBPT. Pour participer, envoyez un e-mail à examen@ibpt.be en mentionnant vos nom, prénom, adresse (postale), numéro de téléphone, en joignant une copie recto verso de votre carte d'identité et une photo au format d'une photo d'identité (sur fond blanc). Pour l'examen SRC, joignez également une attestation de la formation SRC délivrée par un centre de formation agréé par l'IBPT.

Les examens pour l'utilisation professionnelle d'un mariphone sont organisés par l'IBPT dans les locaux des institutions qui dispensent la formation préparatoire. L'inscription a également lieu via l'institution ou, exceptionnellement, via examen@ibpt.be.

Les personnes qui réussissent l'examen se voient délivrer un certificat d'opérateur, qui doit être renouvelé après cinq ans.

3. Autorisation de station

Les navires équipés d'une radio doivent disposer à leur bord d'une autorisation, comprenant la description de l'installation.

N'oubliez donc pas de demander votre autorisation de station auprès de l'IBPT avant de naviguer. Indiquez à cet effet tous les appareils présents à bord pour lesquels vous demandez une autorisation (leur nombre suffit).

Vous pouvez télécharger le formulaire de demande d'autorisation sur le site de l'IBPT (<https://www.ibpt.be/consommateurs/publication/demande-de-licence-radio-maritime>).



Assurez-vous toujours d'avoir avec vous votre certificat d'opérateur et d'avoir à bord l'autorisation de station.

4. Programmation du mariphone

• Codes d'identification

Sur votre autorisation de station, vous trouverez vos codes d'identification : l'indicatif d'appel, le numéro MMSI (identité dans le service mobile maritime) et éventuellement le code ATIS («Automatic Transmitter Identification System»). Programmez vos codes d'identification correctement dans votre mariphone.

Veillez noter qu'en cas de vente ou de transfert, l'indicatif d'appel et les codes d'identification ne peuvent pas être repris par les nouveaux propriétaires. Ces derniers doivent compléter une nouvelle demande d'autorisation et l'ancien propriétaire doit renvoyer l'autorisation originale à l'IBPT. De même, en cas de déplacement de l'appareil d'un navire à l'autre, l'indicatif d'appel ne peut pas être conservé.

• VDES

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il est obligatoire en Belgique et aux Pays-Bas de programmer le mariphone avec le VDES (VHF Data Exchange System).

Vous avez besoin d'aide pour la programmation de votre mariphone ? Demandez au vendeur de l'appareil de le programmer pour vous. L'IBPT n'offre aucune assistance de ce type.

Vous trouverez ci-dessous la manière dont les canaux du mariphone doivent être utilisés :

Canal	Utilisation depuis le 01/01/2023
24	Numérique – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
25	Numérique – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
26	Satellite – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
27	Le canal doit être divisé en 1027 (communications vocales analogiques autorisées) et 2027 (communications vocales analogiques interdites)
28	Le canal doit être divisé en 1028 (communications vocales analogiques autorisées) et 2028 (communications vocales analogiques interdites)
84 & 85	Numérique – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques
86	Satellite – le canal doit être bloqué pour les communications vocales analogiques

Vous avez réussi l'examen pour l'obtention du certificat nécessaire, vous avez une autorisation de station et votre mariphone est correctement programmé ? Dans ce cas, vous pouvez utiliser votre mariphone.

Vous avez d'autres questions ?

IBPT - Service maritime | Boulevard du Roi Albert II, 32 bte 10 | 1000 Bruxelles
maritime@ibpt.be | Tél. : +32 (0)2 226 88 57 de 9h00 à 12h00



Institut belge des services postaux et des télécommunications

Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles
T +32 2 226 88 88 | F +32 2 226 88 77 | www.ibpt.be